

rai de cuivre seront admis en franchise. Nous sommes de forts exportateurs de lingots et le droit ne servait qu'à permettre au producteur de vendre plus cher aux consommateurs des Etats-Unis qu'aux étrangers.

"Le nickel sera admis en franchise. Un léger droit de 15 p. c., sera imposé sur le minerai de plomb; le plomb en saumon sera réduit à 1c la livre. Les minerais de plomb argentifère seront replacés en franchise.

"Le bois de construction à l'état brut, en franchise; le bois ouvré paiera 25 p. c.; mais lorsque le bois étranger sera chargé d'un droit d'exportation, ce bois ne sera admis ici qu'aux droits actuels.

"La question des sucres a été difficile à résoudre. Le sucre brut a été admis en franchise par le bill McKinley parce que presque toutes les taxes qu'il payait allaient au trésor public. Plusieurs membres de la commission étaient d'avis qu'il fallait imposer un droit de 25 à 20 p. c. et abolir la prime immédiatement. Après mûre considération, il a été décidé de réduire de moitié le droit sur le sucre raffiné et de diminuer la prime d'un huitième par année, en laissant le sucre brut en franchise comme actuellement.

"Pour le tabac, nous avons cherché à imposer les taux qui pourraient nous rapporter le plus de revenu. La taxe actuelle de \$2.00 à \$2.75 la livre sur les feuilles à envelopper a fait crouler un grand nombre de petits établissements et a affecté le revenu. Nous l'avons réduite à \$1.00 et \$1.25 par livre sur les feuilles à envelopper et à 30 et 35c par livre sur le tabac pour le corps du cigare, qu'il soit ou non dégagé de sa tige. Le tabac manufacturé a été placé à 40 p. c. Les cigares ont été réduits de \$4.50 la livre et 25 p. c. à \$3.00 la livre et 25 p. c. *ad valorem*, nous croyons ces taux plus propres à produire du revenu; ils sont d'ailleurs plus élevés que ceux de 1883.

"Nous mettons un droit de 20 p. c. sur le bétail vivant. L'orge est dégrévée de 30c par minot à 20 p. c. *ad valorem*, ce qui équivaut à peu près à 12c par minot. Les blés et farines, dont nous exportons d'immenses quantités, sont admis en franchise, sauf lorsqu'ils proviennent de pays qui imposent des droits sur les nôtres; dans ce cas, le droit sera de 20 p. c. Les légumes frais, les fruits frais, les œufs et les denrées alimentaires (beurre et fromage) de ce genre sont exemptés de taxe pour

l'avantage de nos propres consommateurs, spécialement pour les ouvriers des villes. Le sel en vrac est en franchise; en sacs, le sel ne paie aucun droit, mais le sac paiera le droit applicable à la substance dont il est composé.

"Le droit de douane sur les spiritueux est placé au double du droit d'accise sur l'article similaire de fabrication indigène; quelques légères réductions sont faites sur les vins non-mousseux, les liqueurs de malt, la *ginger-ale* et les boissons de ce genre, dans le but d'augmenter le revenu. Dans le même but nous avons aussi légèrement diminué les droits sur les vins mousseux; le champagne paiera \$7.00 par douzaine de pintes, contre \$8.00 sous le tarif McKinley et \$6.00 en 1883.

"Pour les cotonnades, nous avons fait de fortes réductions, surtout sur les cotonnades à bon marché et les indiennes. Nous conservons le système actuel de taxation d'après le nombre des fils au pouce carré. Le lin et le chanvre entreront en franchise, les fils de chanvre et de lin paieront 1c et 1½c respectivement. Les toiles d'emballage et les toiles à sacs paieront 15 p. c., mais lorsqu'elles auront été importées pour emballer des objets destinés à l'exportation, elles seront en franchise. La laine sera admise en franchise. Cette mesure enlève les entraves aux fabricants de lainages et permettra, nous l'espérons, à cette industrie de se relever de la situation languissante où elle est depuis un quart de siècle, tout en nous donnant des lainages à des prix raisonnables; tandis que, avec le droit actuel, il fallait payer des droits variant de 100 à 300 p. c. Les draps et les étoffes à robes paieront 40 p. c.; les habillements confectionnés 45 p. c. Ces taux sont plus élevés que la commission ne le désirerait; mais ils nous ont paru nécessaires temporairement pour permettre à nos manufacturiers, si longtemps privés de l'usage des deux tiers des laines du monde, d'apprendre à faire des tissus avec de la laine en franchise. En conséquence, nous avons établi une échelle graduée au moyen de laquelle les droits sur les tissus de laine seront réduits de 5 points au bout de 5 ans. Les tapis, une industrie qui sera bientôt chez nous indépendante de toute concurrence, sont placés à 35 p. c. pour les Axminster, Moquette et Wilton, à 30 p. c. pour les Bruxelles, tandis que les qualités ordinaires descendent à 30 p. c. Le bill décrète que le droit sur la laine sera aboli le 1er mars et

que les droits sur les lainages seront réduits à partir du 1er juillet.

"Nous avons fait de moindres réductions dans les soies et soieries que dans les cotonnades et les lainages.

"Le droit sur le cuir à semelle est réduit de 10 à 5 p. c. Les gants de cuir sont classés suivant la matière et les grandeurs, et chargés d'un taux spécifique qui ne dépasse pas en moyenne 25 p. c. sur les qualités communes et 40 p. c. sur les gants fins de chevreau et d'agneau.

"Parmi les articles divers, plusieurs, comme la pluche pour chapeliers, sont portés sur la liste en franchise. Les droits sur les diamants taillés, les perles et autres pierres précieuses sont augmentés. Mais je suis heureux de dire que toutes les œuvres d'art seront admises en franchise."

LES PAGODES MUNICIPALES

Dans notre dernier numéro, nous avons annoncé, au moment de mettre sous presse, la formation d'un syndicat pour la construction et l'exploitation des pagodes municipales.

Nous croyons bon de revenir sur cette question toute d'actualité et avant même que le Conseil de Ville ait décidé quoi que ce soit à ce sujet.

Dans un précédent article, nous avons dit ce que devaient être ces pagodes et l'énumération des divers services attachés à leur exploitation, indiquait par elle-même combien variées étaient les sources des revenus à en tirer.

C'est à propos de ces ressources que nous voudrions voir la Ville agir de telle façon qu'elle en tirât un profit certain, qui viendrait boucher un des nombreux trous faits par nos échevins au Trésor de la Cité.

Au moment des élections nous aurons maintes fois l'occasion de rappeler qu'on n'obtient rien à l'hôtel de Ville à moins d'enlever le morceau, disons, pour n'être pas trop cruels, à l'aide du favoritisme.

Les contrats de l'éclairage électrique et des chars électriques sont trop récents encore pour que nous n'ayons pas quelque méfiance.

D'ailleurs, les actes de notre conseil municipal, actes *in extremis*, demandent une sérieuse attention. Quelques-uns de ses membres ne sentent pas le terrain électoral très solide sous leurs pieds et craignent pour les élections, avec un semblant de raison, une secousse un peu plus forte que celle du tremblement de